

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 14 h 00

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coursac, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 05/03/2026.

Secrétaire de séance : Alain DOMINIQUE

S'agissant d'une seconde convocation faute de quorum le 03/03/2026, celui-ci n'est pas requis.

Présents :

Collectivité	NOM Prénom	T/S
CA LE GRAND PERIGUEUX	DENIS Claude	T
	DOBBELS Stéphane	T
	MARTY Alain	T
	MOISSAT Franck	T
CC ISLE VERN SALEMBRE	DOMINIQUE Alain	T
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	LECONTE Dominique	T
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BALABEAU Jérôme	T
	REYNAUD -LASTERNAS Marianne	T
	RODRIGUES Antonio	T

La séance débute à 14 h10.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Alain DOMINIQUE.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° 2026_03_10_01

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2026,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%) /
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Technicien territorial	Technicien principal 2^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical décide :

- De fixer les taux tels que décrits ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2026_03_10_02

Suite à la création du poste d'agent de maîtrise principal et à la nomination de l'agent, il convient de modifier le tableau des effectifs, qui est le suivant :

Poste	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	32 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 h
Adjoint technique territorial	C	5	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
Agent de maîtrise	C	2	35 h
Agent de maîtrise principal	C	4	35 h
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 h

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical valide le tableau des effectifs tel que présenté.

ADHESION FNCCR

Délibération n° 2026_03_10_03

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

La FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour l'ensemble du cycle de l'eau.

Cela pourrait permettre à la collectivité de bénéficier des services suivants :

- Mise en réseau des acteurs et partages d'expériences
- Représentation nationale

- Newsletters d'actualités
- Groupes de travail thématiques et événements dédiés
- Publications (techniques, juridiques, économiques)
- Analyses juridiques
- Réponses aux questions ponctuelles sur la mise en œuvre des compétences
- Accès aux formations avec un tarif préférentiel.

Le coût de l'adhésion pour 2026 est de 1 860 €.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical décide :

- D'adhérer à la FNCCR
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives

REGIE D'AVANCE MODIFICATION

Délibération n° 2026_03_10_04

Annule et remplace la délibération 2025_10_02_04

Il est proposé au comité syndical de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance afin qu'il soit conforme. Il ne peut en effet pas prévoir des dépenses d'investissement. Il est donc proposé de modifier l'article 4.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/02/2026

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il a été institué une régie d'avances auprès du service administratif du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle à compter du 1^{er} septembre 2022, laquelle sera modifiée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 196 route des Grands Champs - 24400 ST LAURENT DES HOMMES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses urgentes suivantes :

Carburant (60622)

Alimentation (60623)

Fournitures d'entretien (60631)

Fournitures de petit équipement (60632)

Fournitures de voirie (60633)

Vêtements de travail (60636)

Fournitures administratives (6064)

Diverses petites fournitures (6068)

Documentation générale et technique (6182)
Fêtes et cérémonies (6232)
Réceptions (6234)
Voyages, déplacements et missions (6251)
Frais de réception (6257)
Frais d'affranchissement (6261)
Concours divers (6281)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées par carte bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du SMBl.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable du SMBl et du trésor public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AMONT

Délibération n° 2026_03_10_05

Sur la base des conventions de prestation de services contractualisés les années précédentes, il est proposé de renouveler les engagements pour l'année 2026.

Le contenu des missions se résume à l'animation générale du bassin Isle amont et selon les EPCI des opérations particulières (travaux, études, éducation à l'environnement, etc.).

- Appliquer le Plan Pluriannuel de Gestion (programmation annuelle, autorisation de travaux, etc.) en concertation, co-construction avec les co-signataires de l'Entente Isle amont,
- Assurer la concertation à différentes échelles (comité des élus de la convention Isle amont, COPIL PPG, commissions sectorisées PPG, COTECH PPG, etc.),
- Porter l'animation territoriale Isle amont,
- Assurer la gestion administrative, technique, réglementaire et financière du PPG,
 - Solliciter des concours auprès des potentiels financeurs définis conjointement avec les signataires,
 - Engager si nécessaire des actions de communication et de sensibilisation,
 - Tenir à disposition des co-maîtres d'ouvrages les documents administratifs ou techniques concernant cette convention et son application,
 - Réaliser annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPG et organiser des réunions bilan/prospective avec les signataires et les partenaires. Le rapport annuel d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

A ce jour, le temps des techniciens est accru par l'émergence du projet des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) qui a nécessité le recrutement d'un technicien Zones Humides.

Les dossiers sur l'Entente Isle amont sont croissants en nombre et en ampleur.

En 2026, nous devrons déjà engager une actualisation du PPG, consommant également du temps.

Selon les besoins réels, ce temps sera ajusté par le biais d'avenant à la convention.

	Estimation dépenses (€)	Reste à charge (€)	€/ hab
CC PERIGORD LIMOUSIN	30 052,34	15 026,17	1,75
CC PAYS DE SAINT YRIEIX	42 097,88	21 048,94	1,84
CA BASSIN DE BRIVE	2 457,96	1 228,98	1,81
CC BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	5 784,84	2 892,42	1,61
CC PAYS D UZERCHE	2 565,50	1 282,75	2,02
CC PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	20 917,74	10 458,87	2,23
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	4 723,75	2 361,87	1,57
TOTAL	108 600,00	54 300,00	1,85

Les opérations de travaux, études, d'animations spécifiques ou d'éducation à l'environnement sont en cours de discussions avec les EPCI signataires, ceci étant, des opérations sont déjà engageables.

EPCI et opération	Montant projets (€)	Taux financements	Montant reste à charge (€)
CC BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	99 644,00	100,00%	0,00
Restauration de zones humides et restauration morphologique du ruisseau du Lavaud-Bousquet à château-chervix (87) (1/2 budget par EPCI)	99 644,00	100,00%	0,00
CC PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	25 000,00	0,00%	25 000,00
Gestion des embâcles	25 000,00	0,00%	25 000,00
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	165 582,70	86,67%	13 187,74
Plantation de haies Ladignac le Long	7 670,30	80,00%	1 534,06
Restauration de zones humides, étangs de Nexon	58 268,40	80,00%	11 653,68
Restauration de zones humides et restauration morphologique du ruisseau du Lavaud-Bousquet à château-chervix (87) (1/2 budget par EPCI)	99 644,00	100,00%	0,00
CC PAYS DE SAINT YRIEIX	56 120,00	43,33%	35 500,00

Etude RCE Moulin du Chalard (1/2 budget par EPCI)	25 200,00	80,00%	5 040,00
Une animation malle rivière pour une classe de St Yrieix	920,00	50,00%	460,00
Réduction des risques d'inondation de la Loue dans St-Yrieix : étude d'opportunités basées sur des Solutions fondées sur la Nature	30 000,00	0,00%	30 000,00
CC PERIGORD LIMOUSIN	29 880,00	70,00%	7 080,00
Conférence d'une Rive à l'autre pour Le HanGare	1 000,00	80,00%	200,00
Deux animations malles rivière : une classe d'Eyzerac et une de Chalais	3 680,00	50,00%	1 840,00
Etude RCE Moulin du Chalard (1/2 budget par EPCI)	25 200,00	80,00%	5 040,00
Total général	376 226,70	63,64%	80 767,74

Les conventions d'Entente prendront fin au 31/12/ 2026.

Il sera proposé très rapidement après le renouvellement des instances d'engager une discussion pour la poursuite du partenariat.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les structures concernées.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVAL

Délibération n° 2026_03_03_06

Il est rappelé qu'en date du 17 juin 2022, le SMBI, la communauté de communes de Montaigne Montravel et le SIETAVI ont signé la convention d'entente Isle aval.

Le contenu des missions se résume à ce jour au portage de l'étude du PPG Isle aval (marché public, relations avec le bureau d'étude, organisation des réunions, etc.).

La DIG devrait pouvoir être obtenue en 2026. Des dépenses accrues pourront voir le jour.

A l'inverse de l'Entente Isle amont, chaque demande d'aide devra être portée par chaque structure.

L'engagement pris à travers une convention de prestation de service Isle aval est de coordonner les actions, à minima entre le SIETAVI et notre syndicat.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services avec le SIETAVI
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives.

CFU 2025

N'ayant pas réceptionné le CFU 2025 définitif et malgré la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable, il n'est pas possible de le voter sur cette réunion.

Il est rappelé que nous avons jusqu'au 30 juin pour l'adopter.

Ce pont sera donc délibéré lors d'une prochaine réunion.

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2026_03_10_07

M. le président présente le Budget Primitif 2026.

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée de déléguer au Président la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 11 voix pour :

- Adopte le budget primitif 2026
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes
- Délégue au Président la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

REMBOURSEMENT FRAIS ETUDIANTES

Délibération n° 2026_03_10_08

Le Président expose que la collectivité a fait appel à des étudiantes en licence professionnelle dont l'objectif de travail, dans le cadre du projet tutoré, était l'animation du Parlement d'Isle sur le territoire de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Le SMBI étant commanditaire de l'animation, il est proposé de participer financièrement aux frais de déplacement de chacune des étudiantes, déplacements pour aller à la rencontre des élus et acteurs du territoire. Le tarif appliqué est le même que celui appliqué aux agents, dont le détail est le suivant :

- Sarah FRANCOIS : 469.2 km X 0.32 € = 150.14 €
- Zoé DEROULETTE : 314.8 km X 0.32 € = 100.74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour, AUTORISE le Président :

- à faire procéder au mandat de remboursement des frais de déplacement des étudiantes
- à signer tous documents relatifs à ce dossier

NATURA 2000 DOUBLE 2026 A 2028

Délibération n° 2026_03_10_09

Il est rappelé que, lors du COPIL Natura 2000 du 10 décembre dernier, les membres du collège des élus (communes et communautés) ont validé les candidatures de Mme CABIROL (Maire de Saint Barthélémy de Bellegarde) en tant que Présidente du COPIL Natura 2000 et le SMBI en tant que structure porteuse de l'animation du site. Le SRB Dronne est toujours partenaire de l'animation.

Par la délibération n° 2025_10_02_16, le conseil syndical avait validé la candidature du syndicat pour l'animation Natura 2000 des Vallées de la Double (avec le SRB Dronne) sur une période allant de 2026 à 2028.

Les services de la Région Nouvelle-Aquitaine seront sollicités pour une aide sur les fonds FEADER.

Cette aide portera sur un taux de 80 % d'un montant éligible pour les trois ans.

Des discussions sont encore en cours avec les services de la Région pour affiner les dépenses éligibles. La Région NA applique des coût barèmes de dépenses du personnel, des frais indirects et frais de déplacement, sur l'éligibilité de dépenses d'éducation à l'environnement, Ces règles facilitent le traitement de la demande mais baissent les montants de dépenses éligibles.

Le montant éligible des dépenses pour les trois années serait de : 134 789.43€ pour un montant de dépenses prévisionnelles de 161 175.71 €.

L'aide sollicitée s'élèverait à 107 831.54 € (80 % des dépenses éligibles – 66.90 % des dépenses prévisionnelles).

L'autofinancement réel serait de 33.10 %, réparti pour moitié entre les deux syndicats soit 8 890,70 € / syndicat / an.

Il est proposé de solliciter M le Président de la Région, pour engager une négociation visant à améliorer le montant de dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour :

- Valide le montage financier des dépenses tel que présenté
- Décide de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

ACQUISITION FONCIERE ZONES HUMIDES MENESPLET

Délibération n° 2026_03_10_10

Le Directeur informe l'assemblée que le SMBI avait été contacté par M. Van Ruymbeke, propriétaire foncier à Ménesplet à proximité de parcelles appartenant au syndicat (environ 11.5 ha sur ce site). Un achat avait déjà été réalisé avec ce propriétaire en 2013 pour 2 ha 55 a 91 ca pour un prix de 7 700 €. Les parcelles qu'il propose de vendre, via la SAFER, représentent une surface de 13 ha 40 a 23 ca au prix de 30 000 euros (hors frais notaire et SAFER).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section A : 29, 31 à 35, 37, 39, 42 à 45, 48, 49, 54 à 59

Section B : 44, 49, 112, 116, 118 à 120, 782, 784, 968, 970, 982, 1182, 1184, 1332

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour :

- Valide l'acquisition de 13.4023 ha au prix de 30 000 € sous réserve d'obtention d'aides financières à hauteur de 80%
- Décide de solliciter la participation financière de l'agence de l'eau
- Autorise le Président à signer l'acte devant notaire et retient le cabinet Blin de Montpon (si les aides financières sont obtenues à hauteur de 80%)
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

ACQUISITION FONCIERE ZONES HUMIDES ST LAURENT DES HOMMES

Délibération n° 2026_03_10_11

Le Directeur informe l'assemblée que le SMBI avait répondu à une candidature de la SAFER pour l'acquisition d'une prairie de 2.92 ha (cultivables) sur la commune de St Laurent des Hommes (parcelle ZR 23).

Le prix demandé est de 18 000 €, soit 6 383 €/ha hors frais divers.

Un fermier, dont les droits à valoir sont clos/annulés, serait prêt à continuer la gestion de la zone.

Il est proposé d'entrer en négociation pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour :

- Autorise le Président à négocier le montant de l'acquisition de cette surface au prix maximum de 10 000 €
- Décide de solliciter la participation financière de l'agence de l'eau
- Autorise le Président à signer l'acte, sous réserve d'accord sur la négociation du prix et sous réserve d'accord de subvention de l'agence de l'eau, devant notaire et retient le cabinet Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

ANIMATION TERRITORIALE 2026 : MONTAGE FINANCIER

Délibération n° 2026_03_10_12

Le SMBI sollicite des aides d'animation territoriale auprès des financeurs *selon les missions et opérations projetées en 2026*.

Les financeurs sollicités sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne principalement, la Région Nouvelle Aquitaine, les fédérations de pêches, et dans une moindre mesure les Départements, etc.

Les règles de financements des partenaires sont différentes.

Aussi, toutes les opérations menées ne sont pas subventionnables aux mêmes taux et aux mêmes modalités.

Les taux de subventions sollicitées sont variables :

- AEAG :
 - Animation territoriale :
 - 70 % pour des opérations de restauration ambitieuse (morphologie de cours d'eau, restauration de zones humides, etc.)
 - 50 % pour les opérations de gestion : EEE, ripisylve, déchets épars, gestion des embâcles (hors intérêts particuliers)
 - Animation du PSE (*Païement pour services environnementaux*)
 - 70 % voire 100 % sur certaines prestations (montants limités – en cours de discussions avec l'agence)
 - EEDD : demande spécifique
 - Lutte contre le 7^{ème} continent : à étudier de leur part
- Région Nouvelle Aquitaine
 - 20 % des investissements matériels (ordinateur, véhicule, mobilier, etc.)
- Département(s)
 - CD 24 :
 - 10 % sur certaines opérations

A l'instar des PPG, trois dossiers spécifiques seront déposés présentant nos opérations.

Au sein de la demande sollicitée auprès de l'Agence, plusieurs demandes spécifiques seront sollicitées selon la typologie des missions :

Missions de techniciens rivière et ZH « classique » selon les règles d'ambition précisées ci-dessus

A - Dépenses de personnel directement liées à l'opération	179 382.16 €
B - Frais généraux indirects	64 505,00 €
C - Dépenses ponctuelles directement liées à l'opération	15 460,00 €
Total (sous total A+B retenu + C)	259 347,16 €

Missions de techniciens rivière et ZH « à forte ambition écologique » selon les règles d'ambition précisées ci-dessus

A - Dépenses de personnel directement liées à l'opération	224 642,25 €
B - Frais généraux indirects	85 820,00 €
C - Dépenses ponctuelles directement liées à l'opération	2 880,00 €
Total (sous total A+B retenu + C)	313 342,25 €

Missions d'éducation à l'environnement (animation interne sur 2026 + financements animation malle rivière par partenaire sur 3 années)

A - Dépenses de personnel directement liées à l'opération	46 330,13 €
B - Frais généraux indirects	22 960,00€
C - Dépenses ponctuelles directement liées à l'opération	178 500,00 €
Total (sous total A+B retenu + C)	247 790,13 €

Le taux d'aide sollicité auprès de l'Agence de l'eau sera majoritairement de 50 %.

Les dépenses éligibles sont en cours de discussion avec les partenaires (réunion de présentation mi-mars pour l'acceptation des dépenses et projets).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour :

- Valide ces estimatifs de dépenses et les montages financiers prévisionnels
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires cités, ainsi que d'autres aides en cours d'année
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

OPERATIONS DE L'EQUIPE REGIE 2026 : MONTAGE FINANCIER

Délibération n° 2026_03_10_13

Concernant les travaux réalisés en régie (ou par prestataire extérieur), dont l'opération ne nécessite pas un dépôt de dossier spécifique, les financements sont demandés en parallèle de la demande d'aide d'animation territoriale.

Généralités

Les taux de subventions sollicitées sont variables :

- AEAG :
 - Etudes : les taux applicables sont ceux des travaux, selon les objectifs visés par l'étude et la finalité « travaux »
 - Travaux de l'équipe ou entreprise : selon le type de travaux (ambition)
 - EEDD : demande spécifique
 - Lutte contre le 7^{ème} continent : à étudier de leur part
 - Inventaires zones humides : 80 %, intérêts via les PLUi
 - Acquisition de zones humides : 80 %
- Région Nouvelle Aquitaine
 - 20 % en cas de travaux menés par l'équipe mais avec une vocation pérenne (modalités précises à vérifier).
 - Déposer des demandes d'aides spécifiques pour les cours d'eau et pour les zones humides
- Départements
 - CD 24 :
 - 10 % pour les travaux d'entretiens de milieux naturels
 - Fédérations de pêche (24, 19, 87) :
 - Aides ponctuelles en fonction des projets.

A l'instar des PPG, trois dossiers de demandes d'aides seront déposés : un sur le territoire Isle amont, un sur l'Isle médian et un autre sur l'Isle aval en concertation avec le SIETAVI.

Les dépenses éligibles sont en cours de discussion avec les partenaires (réunion de travail autour de la mi-avril pour l'acceptation des dépenses et projets).

Equipe régie

Les dépenses de l'équipe régie pour 2026 sont estimées à :

- Frais de personnel : 290 564,34 €

- Fonctionnement : 115 000.00 €
- Investissement (amortissement) : 20 342.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour :

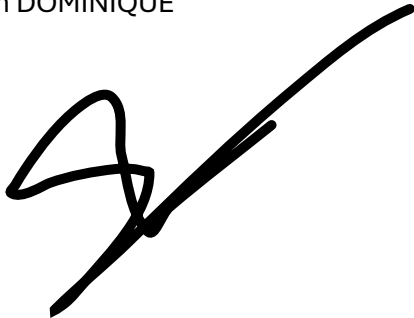
- Valide ces estimatifs de dépenses et les montages financiers prévisionnels
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires cités, ainsi que d'autres aides en cours d'année
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

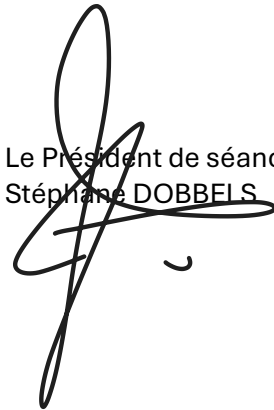
- Information des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation :
 - Signature de 2 conventions de stage et gratification pour 2 étudiantes
 - Signature d'une convention pour la restauration de la continuité écologique sur le Chalard
 - Signature d'une convention pour la restauration de la continuité écologique sur le site du Temple de l'eau à Cherveix-Cubas
- Information du projet de convention avec l'association Prom'haies
- Remise du rapport d'activité 2025
- Projection du film sur les principales opérations réalisées en 2025
- Information sur le film du Parlement de l'Isle en cours de réalisation par Grenouilles Productions

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 15 h 30.

Le secrétaire de séance,
Alain DOMINIQUE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of connected strokes.

Le Président de séance,
Stéphane DOBBELS

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several fluid, connected strokes below.